

DMP

Présentation du DMP

Qu'est-ce que le Dossier Médical Personnel ?

- Le Dossier Médical Personnel (DMP) est un « **carnet de santé** » **informatique**, service public proposé gratuitement à tous les bénéficiaires de l'assurance maladie
- Il est mis en place par l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé), sous l'égide du ministère en charge de la santé.
- En quelques clics, le DMP donne accès par le web, simplement, rapidement et en toute sécurité aux **principales informations médicales du patient (traitements, analyses de laboratoire, antécédents et allergies, comptes-rendus hospitaliers et de radiologie)**.



Les avantages du DMP

- Le DMP permet une prise en charge du patient **optimisée, sécurisée et plus rapide** pour les professionnels de santé.
- Il facilite le **partage** et le **suivi** des informations médicales pour améliorer la coordination des soins.
- Il évite au patient de répéter son parcours médical aux professionnels de santé qui le suivent.

Comment y accéder ?

- Pour le patient, le DMP est consultable depuis le site dmp.gouv.fr ➔
- Les professionnels de santé autorisés par le patient se connectent avec leur carte de professionnel de santé (CPS) soit à partir du site dmp.gouv.fr soit directement à partir de leur logiciel métier.

La carte vitale et le DMP

- La carte vitale est indispensable à la création du DMP pour le **calcul de l'INS** (Identifiant National de Santé).
- Le DMP n'est pas « stocké » sur la carte vitale.
- Le patient n'en a pas besoin pour consulter son DMP de chez lui.

Sécurité et confidentialité

- Pour se connecter à son DMP, le patient est muni d'un identifiant de connexion, d'un mot de passe et d'un code d'accès à usage unique envoyé par mail ou sms.
- Le patient décide quels professionnels de santé accèdent à son DMP.
- Le patient sait dans l'historique des accès, qui a fait quoi et quand.
- Les données de santé sont « stockées » chez un hébergeur national agréé par le ministère de la santé.
- L'accès au DMP est interdit à la médecine du travail, aux banques et aux assurances.

Qui le crée, le consulte et l'alimente ?

- Après avoir été informé, le patient, pour créer son DMP, doit en faire la demande à son **médecin** ou à l'**accueil d'un établissement de santé**.
- Les **professionnels de santé et établissements de santé** auront accès au DMP dès lors que le patient les y aura autorisés. Ils y déposeront les **documents qu'ils jugent pertinents pour partager** avec les autres professionnels de santé les informations médicales nécessaires à une bonne prise en charge du patient.

Le DMP au CHBA



Comment créer son DMP au CHBA ?

Au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, vous pouvez demander la création de votre DMP :

- Au service des admissions,
- Aux secrétariats de consultations.

Les documents du CHBA qui alimentent votre DMP

- Les comptes-rendus d'hospitalisation
- Les comptes-rendus opératoires.
- Les comptes-rendus d'imagerie (IRM, scanner, échographie).

.....
Sites à consulter :
.....

🔗 www.dmp.gouv.fr 🔗

.....
🔗 dmp-bretagne.net 🔗



CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE

20 Boulevard Général Maurice Guillaudot

BP 70555

56017 Vannes Cedex

Tél. : 02 97 01 41 41

Nous contacter

<http://www.migration.ch-bretagne-atlantique.fr/sante-publique/dmp-443.html>